



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/13

LOCATION / PIÈCES DEMANDÉES AU LOCATAIRE

JE SUIS PROPRIÉTAIRE BAILLEUR. SOUHAITANT LOUER MON LOGEMENT EN VIDE, J'AI REÇU UN DOSSIER D'UN CANDIDAT LOCATAIRE. VOULANT M'ASSURER DE SA BONNE FOI, JE LUI AI DEMANDÉ DE ME JOINDRE SON PRÉCÉDENT ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE. OR, IL REFUSE DE ME LE DONNER. SUIS-JE BIEN DANS MON DROIT EN L'EXIGEANT ?

La réponse est négative.

En effet, le décret n°2015-1437 du 05/11/2015 fixe une liste précise des documents susceptibles d'être demandés au candidat locataire : l'état des lieux de sortie de l'ancien logement du candidat n'y figure pas.

De ce fait, et en vertu de l'article 22-2 de la loi du 06/07/89, une sanction pénale pourrait même être prononcée envers vous (amende maximale de 3 000 € pour un bailleur personne physique, et 15 000 € pour un bailleur personne morale).

Sources :

- [Décret n°2015-1437 du 05 Novembre 2015](#)
- [Article 22-2 de la loi du 06 Juillet 1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

